Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID: 026-212600050-20241105-CM05112024_6-DE

COMMUNE D'ALLAN

DEPARTEMENT DE LA DROME

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 novembre 2024

Nombre de membres afférents: 18

En exercice: 18 Qui ont pris part à la délibération: 14

Date de la Convocation: 30/10/2024

Date d'affichage:

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents: Jean- Michel GAMORE- GAUTHIER Laurent- David MAGNET- Marylin MOUTET-Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Christophe GRANGER - Daniel PEYROL - Jean- Luc MONTAGNER - Mylène DELORME - Alexandra CHABANIS - Nathalie MARECHAL - Laure **DUCHAMP**

Excusés : Joël MALIGNIER - Véronique AUGIZEAU - Jean GRANGER - Céline POIRRIER

Christophe GRANGER a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2024-062 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir un renfort des services techniques au vu de l'évolution du Village et des espaces publics notamment sur 2025 (Portes de Rouny, Agora, Nouveau Restaurant Scolaire). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 23 novembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- CRÉE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h, à compter du 23 novembre 2024 pour une durée de 12 mois.
 - La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire en vigueur à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
 - La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 pour le budget 2024 et 2025,
- CHARGE Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID: 026-212600050-20241105-CM05112024_6-DE

accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR: 14

CONTRE:0

Christophe GRANGER

Secrétaire de séance



Yves COURBIS.

Maire